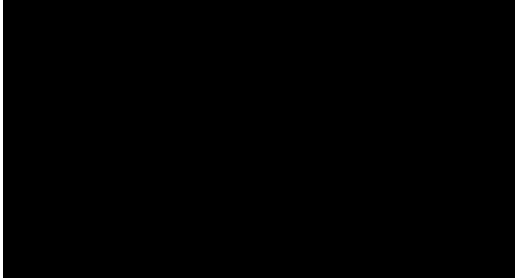


PAR COURRIEL

Québec, le 23 octobre 2024



N/Réf. : AI2425-157

Objet : Réponse à votre demande d'accès à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française

Bonjour,

Dans le cadre du traitement de votre demande d'accès datée du 30 septembre 2024, nous vous avons invité à préciser la nature des documents que vous souhaitez obtenir afin que votre demande soit mieux circonscrite, conformément à l'article 42 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée « *Loi sur l'accès* »).

À la suite de la réception, le 3 octobre 2024, de vos précisions, votre demande vise désormais l'obtention des renseignements suivants concernant le programme d'inspection établi en vertu de l'article 167 de la *Charte de la langue française* qui est mentionné dans le *Rapport annuel de gestion 2023-2024* :

- le nombre d'offres d'emploi fautives et leur répartition géographique;
- la nature des interventions correctives réalisées dans les différents cas où un manquement a été constaté.

Ainsi, l'Office vous transmet les renseignements accessibles conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès*.

Le nombre d'offres d'emploi fautives et leur répartition géographique

Régions	Nombre d'offres ne contenant pas un motif suffisant
Bas-Saint-Laurent	2
Saguenay–Lac-Saint-Jean	2
Capitale-Nationale	33
Mauricie	4
Estrie	8
Montréal	180
Outaouais	7
Abitibi-Témiscamingue	2
Chaudière-Appalaches	3
Laval	39
Lanaudière	5
Laurentides	15
Montérégie	85
Centre-du-Québec	14
Plusieurs régions*	19
Total	418

* Offres d'emploi diffusées pour un poste, mais dans plusieurs régions administratives.

Pour sa première édition, le programme s'est exclusivement concentré sur la vérification des motifs indiqués dans les offres d'emploi exigeant la connaissance d'une autre langue que le français. Toutes les entreprises qui diffusaient au moins une offre d'emploi sans motif ou avec des motifs jugés insuffisants ont fait l'objet d'une sensibilisation portant notamment sur leurs obligations en vertu de la loi. Elles ont également reçu une lettre explicative ainsi qu'un aide-mémoire détaillé destinés à les aider dans leur démarche de conformité.

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative portant sur l'exercice de ce recours.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'application
de la *Loi sur l'accès*,

Original signé

Véronique Voyer
acces.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. : Note explicative (avis de recours)